

**ASSEMBLEE NATIONALE**10 novembre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 235

présenté par  
M. Mallié, rapporteur spécial  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 87**

Après les mots : « entrée en vigueur du », rédiger ainsi la fin du III de cet article :

« décret en Conseil d'Etat prévu aux premier et quatrième alinéas de l'article L. 1123-14 du code de la santé publique. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Il convient de préciser que les I et II de cet article entreront en vigueur à compter de la publication du décret dont le champ est effectivement prévu au 3° de l'article L. 1123-14 du code de la santé publique, mais dont l'objet est de préciser les modalités d'application de l'article L. 1121-4 du même code.